



## DECISION N°FM/2023 – 144

VILLE

DE

**Le Maire de la Ville de LA FARLEDE**

**LA FARLEDE**

VAR

☎ : 04 94 27 85 85

☎ : 04 94 27 85 70

[www.ville-lafarlede.fr](http://www.ville-lafarlede.fr)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022/129 du 20 décembre 2022, portant sur la fongibilité des crédits, autorisant Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (Fonctionnement et Investissement) déterminées à l'occasion du budget,

VU la délibération du Conseil Municipal 2023-039 en date du 11 avril 2023 approuvant le Budget Primitif 2023

**Considérant** qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de faire face aux écritures comptables 2023,

### DECIDE

**Article 1** : D'autoriser les transferts de crédits suivants :

#### Virement N°2

Objet/Libellé	Section	Dépenses	Opération	Chap	Nature	Fonction
Autres réseaux	Investissement	- 30 000.00 €	00222 (Centralité)	21	21538	020
Autres agencements & aménag terrains	Investissement	+ 30 000.00 €	00291 (Aménagement secteur des serves )	23	2315	020

**Article 2** : Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la prochaine réunion de Conseil Municipal

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de LA FARLEDE Monsieur le chef de Service de la Gestion Comptable de TOULON, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Farlède, le 18 Août 2023

Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été télétransmis en préfecture le.....  
- a été publié et mis à la disposition du public le..... pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune « [www.lafarlede.fr](http://www.lafarlede.fr) »

- est exécutoire de plein droit à partir du .....,  
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)

Le Maire,

Hôtel de Ville – Place de la liberté – 83210 LA FARLEDE

**Le Maire,  
Yves PALMIERI.**

